Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:
Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:
M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

10 – SMICVAL- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS PUBLICS POUR L'IMPLANTATION DE COLONNES AÉRIENNES- MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 25 mars 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) concernant la mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes.

Afin de prendre en compte les remarques des habitants de la cité du Gaufrond ainsi que celles des Architectes des Bâtiments de France, il s'avère nécessaire de modifier le positionnement de 2 colonnes aériennes :

- Le point n°1, initialement implanté sur le domaine public sera déplacé sur le domaine privé, à la demande des habitants de la cité du Gaufrond.
- Un nouveau point pourrait être implanté rue de la piscine. Ce dernier serait réservé à l'usage des professionnels de la Citadelle ou pourrait remplacer le point n°29, prévu initialement place des Cônes, en fonction de l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les modifications apportées ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-213300585000 14-20250520-75605-DE-1-1

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel EYMAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE